

PRÉVOYANCE / OFFRE HCR CADRES

Garanties en vigueur au 01/01/2017

Garanties CADRES	Obligations conventionnelles	Garantie exprimée sur la base du salaire annuel brut TA - TB	OFFRE
	DÉCÈS / PTIA TOUTES CAUSES		
Célibataire, veuf, divorcé, séparé	150 % TA	340 % TA + 300 % TB	👍
Marié	150 % TA	390 % TA + 350 % TB	👍
Décès par accident	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes	
Double effet	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes	
Frais d'obsèques (en cas de décès du membre participant/conjoint/enfant à charge)	-	100 % du PMSS	
Rente éducation (y compris en cas de PTIA)			
- jusqu'au 8 ^e anniversaire	12 % TA	12 % TA - TB	👍
- jusqu'au 18 ^e anniversaire (26 ^e si poursuite d'études)	18 % TA	18 % TA - TB	👍
- rente orphelin	Doublement de la rente éducation	Doublement de la rente éducation	
- rente de conjoint substitutive (en cas d'absence d'enfant à charge)	5 % du salaire brut	5 % TA - TB	
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Franchise jours continus	90 jours	30 jours	👍
Niveau de prestations	80 % TA	80 % TA - TB*	
INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE / INCAPACITÉ PERMANENTE			
- 1 ^{ère} catégorie	45 % TA*	50 % TA - TB*	👍
- 2 ^e et 3 ^e catégorie ou taux d'incapacité permanente professionnelle = ou > à 66 %	70 % TA*	80 % TA - TB*	👍
Cotisations	1,50 % TA	1,50 % TA + 2,50 % TB	

👍 Garanties supérieures à la couverture minimum obligatoire

* L'indemnité journalière est versée **sous déduction** des prestations de la Sécurité Sociale (SS).



SALAIRE Brut

ANNUEL 30 K€

MENSUEL 2,5 K€

SUR LA BASE D'UN **SALAIRE ANNUEL BRUT DE 30 000 €**

TA = 38 616 €

SUR LA BASE D'UN **SALAIRE MENSUEL BRUT DE 2 500 €**

TA = 3 218 €

Paul, cadre, marié, rémunération annuelle brute de 30 000 €

➔ DÉCÈS / P.T.I.A TOUTES CAUSES

Mode de Calcul Sur la base du **salaire ANNUEL**

- MONTANT VERSÉ : (TA x 340%)
30 000 x 390% = 117 000 €
- SI ACCIDENT : CAPITAL x 2
soit 234 000 €

➔ RENTE ÉDUCTION

Mode de Calcul Sur la base du **salaire ANNUEL**

- Jusqu'au 8^e anniversaire : 30 000 x 12 % = 3 600 €/an
- Jusqu'au 18^e anniversaire : 30 000 x 18 % = 5 400 €/an (26 ans si études)

➔ INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

Mode de Calcul Sur la base du **salaire MENSUEL**

- TA x 80 % } 2 500 x 80 %
TOTAL = 2 000 € / mois (SS include)

➔ INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE

Mode de Calcul Sur la base du **salaire ANNUEL**

- 1^{ère} CATÉGORIE : (TA x 50 %) } 30 000 x 50 %
TOTAL = 15 000 € (SS include)

- 2^e et 3^e CATÉGORIE : (TA x 80 %) } 30 000 x 80 %
TOTAL = 24 000 € (SS include)

COTISATIONS

- OFFRE à 37,50 € / mois

PRÉVOYANCE / OFFRE HCR NON CADRES

Garanties en vigueur au 01/01/2017

Garantie exprimée sur la base
du salaire annuel brut TA

Garanties NON CADRES

Obligations
conventionnelles

OFFRE

DÉCÈS / PTIA TOUTES CAUSES

Marié, Célibataire, veuf, divorcé, séparé	150 % TA	150 % TA
Décès par accident	150 % TA	150 % TA
Double effet	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes
Rente éducation (y compris en cas de PTIA)		
- jusqu'au 8 ^e anniversaire	12 % TA	12 % TA
- jusqu'au 18 ^e anniversaire (26 ^e si poursuite d'études)	18 % TA	18 % TA
- rente orphelin	Doublement de la rente éducation	Doublement de la rente éducation
Frais d'obsèques		
- rente de conjoint substitutive (en cas d'absence d'enfant à charge)	5 % TA	5 % TA
	-	100 % PMSS en vigueur

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

Franchise jours continus	90 jours	90 jours
Niveau de prestations	70 % TA	70 % TA*

INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE / INCAPACITÉ PERMANENTE

- 1 ^{ère} catégorie	45 % TA*	45 % TA*
- 2 ^e et 3 ^e catégorie ou taux d'incapacité permanente professionnelle = ou > à 66 %	70 % TA*	70 % TA*

Cotisations

0,80 % TA

0,80 % TA

Garanties supérieures à la couverture minimum obligatoire

* L'indemnité journalière est versée **sous déduction** des prestations de la Sécurité Sociale (SS).



SALAIRE Brut

ANNUEL 20 K€

MENSUEL 1,6 K€

SUR LA BASE D'UN
SALAIRE ANNUEL BRUT
DE 20 000 €

SUR LA BASE D'UN
SALAIRE MENSUEL BRUT
DE 1 666 €



Léa, non cadre, mariée, rémunération annuelle brute de 20 000 €

DÉCÈS / P.T.I.A TOUTES CAUSES

Mode de Calcul Sur la base du salaire ANNUEL

- MONTANT VERSÉ : (TA x 150%)
20 000 x 150% = 30 000 €
- SI ACCIDENT : CAPITAL x 2
soit 60 000 €

RENTE ÉDUCTION

Mode de Calcul Sur la base du salaire ANNUEL

- Jusqu'au 8^e anniversaire : 20 000 x 12 % = 2 400 €/an
- Jusqu'au 18^e anniversaire : 20 000 x 18 % = 3 600 €/an
(26 ans si études)

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

Mode de Calcul Sur la base du salaire MENSUEL

70 % TA = 1 167 €/mois (SS include)

INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE

Mode de Calcul Sur la base du salaire ANNUEL

- 1^{ère} CATÉGORIE : (TA x 45 %) } 20 000 x 45 % = 9 000 € (SS include)
- 2^e et 3^e CATÉGORIE : (TA x 70 %) } 20 000 x 70 % = 14 000 € (SS include)

COTISATIONS

■ OFFRE à 13,33 € / mois